

EUROPLASMA

Société anonyme au capital social de 15 764 735 euros
Siège social : Zone Artisanale de Cantegrit 40110 Morcenx
R.C.S. Mont De Marsan 384 256 095

Erratum à l'avis préalable publié au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires n° 115 du 25 septembre 2013

Suite à une erreur matérielle affectant la numérotation des quatre dernières résolutions, lire :

- « **Vingt et unième résolution** (Délégation de compétence au conseil d'administration pour procéder, dans le cadre des dispositions de l'article L.225-129-1 du Code de commerce, à une augmentation du capital social dans les conditions prévues à l'article L.3332-19 du Code du travail) » au lieu de « **Vingt deuxième résolution** ... »
- « **Vingt deuxième résolution** (Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet de consentir des options de souscription et/ou d'achat d'actions au bénéfice, d'une part, du personnel salarié et/ou mandataires sociaux visés à l'article 225-185, de la société et d'autre part, du personnel salarié et/ou des mandataires sociaux des sociétés ou groupements liés à la société au sens de l'article L 225-180 du code de commerce) » au lieu de « **Vingt troisième résolution** ... »
- « **Vingt troisième résolution** (Autorisation à donner au Conseil d'administration d'utiliser des délégations et/ou des autorisations en période d'offre publique dans le cadre de l'exception de réciprocité) » au lieu de « **Vingt quatrième résolution** ... »
- « **Vingt quatrième résolution** (Pouvoirs en vue de l'accomplissement des formalités) » au lieu de « **Vingt cinquième résolution** ... »

L'ordre du jour et le texte des résolutions restent inchangés

Le Conseil d'Administration